



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 28/03/2023

Compte-rendu affiché le 06/04/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Marine BOISSIER a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Oihiba DRIDI a donné procuration à Eliane CHAPON

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Levana MBOUNI

ABSENTS

Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les règles de fixation des taux des taxes locales figurent dans le code général des impôts.

L'article 1636 B sexies du CGI modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (Version en vigueur depuis le 01 janvier 2023) prévoit que :

« I. - 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des **taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.** [...] »

Ainsi, après trois années consécutives durant lesquelles le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires a été gelé à son niveau de 2019, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux pour 2023.

Il vous est proposé de maintenir les taux communaux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires au même niveau qu'en 2022 à savoir :

	Taux 2022	Proposition pour 2023		
		Taux communal	Taux départemental	Taux proposé
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,79 %	15,79 %		15,79 %
Taxe foncière (bâti)	27.51 %	16.48 %	11.03 %	27.51 %
Taxes foncière (non bâti)	48.48 %	48.48 %	-	48.48 %

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

ADOPTE pour l'année 2023, les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

15,79%

- Taxe foncière (bâti)

27,51%

(taux communal = 16,48% + taux départemental de référence = 11,03%)

- Taxe foncière (non bâti)

48,48%

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Marie MAUXION



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional